

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SH-784.1 **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville de Shawinigan que lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 18 août 2026, à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil adoptera le Règlement SH-784.1 intitulé :

Règlement SH-784.1 modifiant le règlement SH-784 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan

1. La modification

Le projet de règlement modifie l'article 33 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan, relatif à l'utilisation des ressources de la Ville, par l'ajout d'un alinéa concernant l'utilisation à des fins personnelles du véhicule de fonction mis à la disposition du maire.

Ce nouvel alinéa prévoit que, s'il est constaté que ce véhicule de fonction a été utilisé à des fins personnelles, cette utilisation ne constitue pas un manquement au Code d'éthique et de déontologie dans la mesure où la valeur de l'avantage qui en découle est établie et traitée conformément aux dispositions du Règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan ainsi qu'aux lois fiscales applicables. Cet ajout est nécessaire afin d'assurer la concordance avec le Règlement SH-602.2 modifiant le règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan.

2. Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 15 juillet 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint